Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 19 octobre 2017

Date de la convocation ..... 13 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3ème Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	RAMON Stéphanie	
	EDELINE Laurence	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis	
	PICHEREAU Mariane	
	DUPLAINE Loïc	
	TREBOUET Lucette	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle	
	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
	FRANCOIS Jérôme	
	de PADIRAC Hervé	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	TREINEN Renée	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Invitée permanente : Mme Angélique POIX, Maire de Saint Pierre des Nids

Excusé(e)(s) :

Boulay les Ifs	M.LEGAY Yves
Chevaigné du Maine	M. ROULLAND Claude
Courcité	M. DAUVERCHAIN Yves et M. MADELON Patrick
Javron les Chapelles	M. BAYEL Jean Claude
Pré en Pail Saint Samson	M. CORTES Yves
Villaines la Juhel	M. CAILLAUD Pascal, Mme PERRIER Raymonde
Villepail	M. FOUQUET Abel

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

Pouvoir(s) : M. Pascal CAILLAUD à Mme Laëtitia CHAILLOU
M. ROULLAND Claude à M. BLANCHARD Bernard

Secrétaire de séance : M. Jérôme FRANCOIS

En présence de :
Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Anne CARAVELLA, Assistante de Direction
M. Pascal GAUTIER, DGA, Directeur des Services Techniques
Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines

Membres en exercice 46	Membres présents.....37	Quorum 24
Nombre de procuration..... 2	Membres votants 39	

1. Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. **Monsieur Jérôme FRANCOIS est désigné à l'unanimité.**

2. Compte rendu séance précédente

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 14 septembre 2017.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3. Rapport annuel d'activités

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Monsieur le Président expose qu'il lui appartient d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Rapport Annuel d'Activités de l'année 2016 de la collectivité comprend :

-Le Rapport Annuel des services de la collectivité, non retracés dans les RPQS

-Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de chacun des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) de la collectivité, à savoir :

- Service Déchets
- Service Eau Potable (en Régie : prochain Conseil)

Ces rapports incluent le rapport du délégataire de service (SAUR) pour les communes concernées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>Article 1 : Approbation</u>

APPROUVE le Rapport Annuel d'Activités de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs pour l'année 2016, tous services confondus.

<u>Article 2 : Transmission</u>

PREND ACTE que le Rapport Annuel d'Activités sera transmis à chaque commune.

4. Projet RAM de territoire

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

La CCMA, de par ses statuts est compétente en matière de politique Petite Enfance pour la mise en place d'un Relais Assistante Maternelle à 'échelle de son territoire.

Dans ce cadre, elle contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne. L'engagement vis-à-vis de la CAF de la Mayenne est de définir un projet RAM relatif au territoire.

Les objectifs :

Attirer de nouvelles familles à s'installer sur le territoire ; Dynamiser la vie locale ; Valoriser les actions d'une commune en matière de petite enfance ; Valoriser le métier d'assistant maternel et ce mode d'accueil, Faire connaître le Relais et ses missions.

Les moyens :

Créer une plaquette spéciale Petite Enfance répertoriant tous les lieux et actions propres à la petite enfance dans la CCMA ; Créer des partenariats avec les acteurs locaux : projets, manifestations en commun ; Informer et sensibiliser les candidats à l'agrément ; Investir les assistants maternels dans la mise en valeur de leur travail ; Promouvoir et développer le service RAM sur le territoire avec des outils de communications, des projets repérés : présenter le service aux maires lors du conseil des maires, faire de l'information dans les journaux communaux.

Trois Missions :
Information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance,
Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.
Etre un observatoire du besoin et de l'offre en matière de garde d'enfants

Une organisation :
Des permanences d'accueil au public, des matinées d'éveil auprès des professionnels, organisées dans les communes partenaires, des soirées d'échange/formation auprès des parents et des professionnels, des projets en partenariat.
Une charte entre le service et les adultes participants aux matinées d'éveil ainsi qu'un règlement de fonctionnement régissent les relations et les responsabilités de chacun (pièces en annexe). Des conventions de mise à disposition de locaux seront mise en place avec les communes partenaires
Le sigle « RAM » étant mal identifié par un grand nombre de personne et réducteur par rapport au public visé, il a été proposé de le changer. Le terme proposé : **Relais de la Petite Enfance.**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Projet RAM de territoire
APPROUVE, le projet RAM de territoire tel que proposé par la commission

Article 2 : Signatures
AUTORISE, Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

5. Avis de la CCMA sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Aux Publics (SDAASAP)

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

La loi NOTRe a instauré à travers l'article 98, l'obligation de réaliser des Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASAP). Un décret du 4 avril 2016 en précise les contenus :

- Pour chaque département, un bilan de l'offre existante, une analyse des besoins de services de proximité et l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services ;
- Un programme d'actions d'une durée de six ans comportant des objectifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et des mesures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- Un plan de développement de la mutualisation des services publics s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental. L'enjeu étant de développer un maillage territorial en espaces mutualisés de services au public qui favorise un accès équilibré à ces services sur l'ensemble du territoire départemental.

Afin de mieux répondre aux attentes des habitants des territoires ruraux, de redonner toute leur place à ces espaces dans l'organisation territoriale et de valoriser leurs atouts, le Comité Départemental de suivi des mesures des Comités Interministériels aux ruralités (CIR) a souhaité répondre à cet engagement national.

Après neuf mois de travail où ont été associés des élus locaux, des associations, des professionnels, un diagnostic puis le plan d'action ont été réalisés.
Le SDAASAP doit être arrêté en fin d'année 2017 et dans cette perspective, Monsieur le Préfet de la Mayenne et Monsieur le Président du Conseil Départemental ont souhaité avoir l'avis de la CCMA sur celui-ci.

A la lecture du programme d'actions, la proposition de la CCMA serait la suivante :

- Dans les thématiques présentées et les actions qui en découlent, la CCMA place en premier lieu l'attractivité du territoire. Un choix de services de qualité, irrigués sur l'ensemble des territoires du département contribue à cette promotion. Les entreprises le réclament, afin d'attirer les personnels qualifiés recherchés ; favoriser la venue de professionnels de santé et permettre une offre de soin performante est indéniablement essentiel.

- Des actions sont déjà en place, d'autres évoluent du fait de politiques volontaristes. Les MSAP constituent un maillage dans bien des domaines et permettent une proximité de services qui sans elles ne seraient plus accessibles en zones rurales.

- Au travers de cette proposition de SDAASAP, il semble important de travailler ensemble sur l'amélioration de la mobilité et de l'offre de transport existante pour réfléchir aux développements nécessaires et efficients. Une concertation intra départementale sans occulter les territoires voisins qui par leur offre de service peuvent venir en complémentarité de ce que nous pouvons mettre en œuvre et proposer.

- Il parait indispensable d'améliorer aussi, et surtout de structurer l'offre d'accueil en maison de retraite pour nos séniors, de mieux concerter les politiques d'accompagnement, de maintien à domicile des personnes âgées.

- Et enfin, l'attractivité, le développement territorial ne peuvent être efficace sans l'implication de nos jeunes, futurs acteurs de demain, dans l'ensemble des projets, à l'échelle des Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Statuts
APPROUVE, la proposition de réponse ci-dessus.

Article 3 : Signatures
AUTORISE, Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

6. Approbation et mise en compatibilité du PLU de la Commune de Villaines la Juhel

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

La commune de Villaines-la-Juhel souhaite réaliser un projet de logements individuels, notamment à destination de personnes âgées, sur des terrains communaux situés boulevard du Général de Gaulle.
Néanmoins, en raison d'un emplacement réservé destiné à la « création d'un parc de stationnement paysager et d'un équipement collectif type salle de spectacle » le projet ne pouvait pas être mis en œuvre au regard du Plan Local d'Urbanisme.
Afin de ne pas perdre le bénéfice des participations publiques et le partenariat avec un bailleur social, il était impératif d'adapter le PLU rapidement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-1, L300-6.
Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17.
Vu l'arrêté préfectoral n° 20150009-0001 du 9 janvier 2015 modifiant le statut de la communauté de communes du Mont des Avaloirs en matière d'aménagement de l'espace afin de permettre à la communauté de communes d'acquérir la compétence en matière d'urbanisme.
Vu la délibération n°2014CCMA138 du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2014 sollicitant le transfert de compétence « PLU » des communes vers la Communauté de Communes.
Vu la délibération n°D14_10_05 du 13 octobre 2014 du Conseil Municipal de Villaines-la-Juhel approuvant le transfert de la compétence planification à la Communauté de Communes.
VU le plan local d'urbanisme de la commune de Villaines-la-Juhel approuvé par délibération du conseil municipal du 17 mai 2010 et modifié par délibération du conseil municipal du 24 février 2014 ;
Vu la délibération n° D16_12_01 du 12 décembre 2016 du Conseil Municipal de Villaines-la-Juhel relative à la déclaration de projet N°2.
Vu la délibération n°D17_08_09 du 11 septembre 2017 du Conseil Municipal de Villaines-la-Juhel sollicitant l'approbation par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs de la déclaration de projet N°2.
Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 25 septembre 2014 dans le cadre d'un examen par cas, dispensant la procédure de déclaration de projet d'une évaluation environnementale.
Vu le procès-verbal de la réunion en date du 24 juillet 2014 portant sur l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées.
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er au 17 juillet 2017.
Vu les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant qu'au terme de l'article L300-6 « les collectivités territoriales [ ] peuvent, après enquête publique [ ], se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement ».
Considérant qu'au terme de l'article L300-1 « les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, [ ] de permettre le renouvellement urbain, [ ] ».
Considérant que le projet est d'intérêt général en ce qu'il ; permet l'accession à la propriété de ménage modeste, offre des logements adaptés aux personnes âgées, est porté en association par un bailleur social, s'implante sur une dent creuse dans le centre-ville de Villaines en densifiant un secteur déjà urbanisé et desservi par les réseaux.

Considérant l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :
DECLARE d'intérêt général le projet donnant lieu à la présente déclaration de projet

Article 2 : Approbation
APPROUVE le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villaines la Juhel via la déclaration de projet n°2 tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 3 : Affichage
La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme :
- affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et de la mairie de Villaines la Juhel ;
- mention de cet affichage sera inséré dans en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne,

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Villaines la Juhel via la déclaration de projet n°2 est transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, à la mairie de Villaines la Juhel et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4 : Signatures
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5 : Exécution
Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7. Extension des compétences de la CCMA au titre de la compétence obligatoire GEMAPI

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

La loi L.2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe impose aux intercommunalités de définir les contours et contenus de la nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI.

Compte tenu des compétences déjà exercées par la CCMA au titre des compétences facultatives, de l'hydrographie de son territoire et de la nécessité de maitriser ces problématiques, il est proposé de prendre pleinement et entièrement la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, et de l'exercer, en interne, telle que

définie par les alinéas suivants de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement faisant suite à la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Pour permettre une coordination efficiente et favoriser les ententes intercommunautaires, la Communauté de Communes se donne la possibilité de contractualiser avec ses territoires voisins (amont-aval, urbain-rural) afin de maintenir la logique de la continuité hydrologique de ses cours d'eau.
Pour le suivi des études, travaux inhérents à cette décision, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs recrutera un technicien rivière, chargé du suivi de l'ensemble des décisions prises.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Statuts
APPROUVE, au regard des dispositions réglementaires applicables au 1er janvier 2018, la nouvelle rédaction des statuts de la CCMA telle que joint en annexe.

Article 2 : Signatures
AUTORISE, Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

8. Convention Intercommunale d'Appui aux projets culturels de territoire avec le Département de la Mayenne – Période septembre 2017 – août 2018

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Le Conseil Départemental de la Mayenne soutient les politiques culturelles de son territoire. Il réaffirme l'intercommunalité comme la base de partenariat. La présente convention a pour objet de permettre à la CCMA de s'engager dans la mise en place d'un projet culturel de territoire pluriannuel et elle définit les contenus et les modalités de mise en œuvre pour les 3 axes de la CCMA : la programmation de la saison culturelle 2017 – 2018, le schéma de l'enseignement artistique, la lecture publique.

Pour 2017 – 2018, le Département apportera une aide globale prévisionnelle à la CCMA pour la mise de son projet culturel de 81 659 € en fonctionnement :

- 35 794 € pour la saison culturelle de territoire ;
- 41 000 € pour l'enseignement artistique ;
- 4 805 € pour les actions et le fonctionnement du réseau lecture.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire
APPROUVE, le principe d'une convention d'appui aux projets culturels de territoire.

Article 2 : Signatures
AUTORISE, Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

9. Avenant au Contrat de Territoire 2016-2021

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Le 23 novembre 2016, le Département de la Mayenne et la CCMA ont signé un contrat pluriannuel visant à accompagner le territoire dans ses projets de développement sur la période 2016-2021.

Le 6 mars 2017, l'Assemblée départementale a adopté son ***Plan Routier Départemental*** 2016-2021. Ce document véritable outil de planification et de programmation budgétaire, constitue la feuille de route du Département pour les prochaines années en matière de politique routière.

Le Plan Routier Départemental a pour objectifs :

- De concrétiser et mettre à l'étude les grands projets qui contribueront à l'attractivité de la Mayenne,
- De porter et accompagner des projets d'amélioration et de sécurisation du réseau routier courant en concertation avec la Communauté de Communes
- D'investir dans l'entretien pour contribuer à la pérennité du patrimoine routier au bénéfice de l'ensemble des usagers.

A ce titre, le Conseil Départemental a souhaité que les opérations d'aménagements routiers définies en concertation, soient inscrites au Contrat de Territoire 2016 – 2021, par voie d'avenant.

RD	Commune	Nature du Projet	Coût estimé TTC	Date prévisionnelle de réalisation
121	Saint Pierre des Nids	Remplacement de l'ouvrage d'art « Le Buisson Jean Roux »	107 000 €	Réalisation en 2016
13/218	Javron les Chapelles	Aménagement du carrefour d'accès à « *Chattemoue* »	330 000 € 165 000 € à charge de l'EPCI	2019
121	Saint Pierre des Nids	Aménagement du virage « *Villeperdue* »	20 000 €	2017/2018
242	Saint Aignan de Couptrain	Rétrocession du foncier excédentaire entre le bourg et la RD 176	90 000 €	2017/2018
223	Neuilly le Vendin	Renforcement de la digue de l'étang de « La Plaunière »	150 000 €	2018

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1
ADOPTE l'avenant n°1 au Contrat de Territoire tel que ci-dessus.

Article 4
DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Défi « Famille Energie Positive » – Renouvellement de la Convention avec l'Association SYNERGIE

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Par délibération 2015CCMA142 du 15 octobre 2015, la CCMA s'engageait auprès de l'Association SYNERGIE, par convention, dans le Défi « Famille Energie Positive ». La convention arrive à son terme.

Au regard du bilan des deux opérations menées, du lien de l'action avec le projet TEPCV de la CCMA, de la mobilisation positive des familles participantes, l'Association SYNERGIE propose un nouveau conventionnement.
Le projet de convention 2017 -2018 revoit la répartition des tâches entre la CCMA et Synergies

Synergie s'engage à :
- Piloter et coordonner le projet, à l'échelle départementale et aux différentes échelles locales ;
- Mobiliser des participants et aider à la constitution des équipes ;
- Mettre à disposition de la collectivité les outils de communication, notamment pour mobiliser.
- Organiser différents temps forts (évènement de lancement, de clôture, formations capitaines, réunion Tu perds watt, rencontres à mi-parcours) ;
- Accompagner techniquement les familles dans la mise en place des économies durables, et du suivi de leur consommation, et dans l'utilisation du kit de mesure ;
- Former les capitaines des équipes, les accompagner et les appuyer dans la dynamique de leur équipe ;
- Communiquer sur le département, à travers différents supports de diffusion (journaux, radio, bulletins…) sur le défi et son intérêt, ainsi que les résultats concrets et chiffrés du défi ;
- Associer les différents partenaires, avec notamment un comité de pilotage technique.

La Communauté de communes du Mont des Avaloirs :
- Aidera à la mobilisation des participants au défi des familles à Energie Positive,
- Organisera un évènement à mi-parcours destiné aux équipes, en partenariat avec la Communauté de communes des Coëvrons. Cet évènement pourra être organisé avec d'autres territoires partenaires. L'animation sera définie et mise en place en collaboration avec l'association SYNERGIES ;
- Mettra à disposition un kit de mesure par équipe.
- Contribuera à la communication et la valorisation des résultats.
- Participera au comité de pilotage avec les autres partenaires

L'implication des agents de la CCMA a été reconsidérée, le montant de l'intervention de l'Association SYNERGIE s'élève pour le Défi 2017 – 2018 à 3500 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Participation de la CCMA au Défi « Famille Energie Positive »
APPROUVE, la participation de la CCMA au Défi « Famille Energie Positive » dans les conditions proposées par l'Association SYNERGIE.

Article 2 : Signatures
AUTORISE, Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

11. Projet Rando'Clim

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

L'association Initiative et Développement en Environnement labellisé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Mayenne - Bas Maine a initié et conçu un projet pour connaître l'impact des changements climatiques sur la phénologie des espèces végétales locales et mobiliser les citoyens à observer ces changements, conforme à son objet statutaire.

LE PROJET est la mise en œuvre d'un programme de sciences participatives sur la phénologie des espèces :
- Un protocole scientifique adapté à la région des Pays de la Loire : méthodologie d'observation, choix des itinéraires, sélection des espèces et des critères d'observation parmi des arbres, arbustes et herbacées…
- Des outils de sensibilisation et de formation adaptés au public randonneur : guide d'aide à l'identification, matérialisation des itinéraires Rando'clim…
- Un outil numérique innovant de saisie et de transmission des données collectées.
- Une base de données faune/flore/territoire régionale des CPIE

- Des partenariats locaux pour le choix et la mise en œuvre des itinéraires Rando'clim : collectivités, associations de randonneurs
- La déclinaison territoriale de Rando'clim, grâce à la mobilisation des associations locales de randonnées pédestres, cherche à développer une dynamique nouvelle au sein de ces structures en accompagnant le «marcheur contemplateur» à devenir un marcheur acteur de la préservation de son cadre de vie.

Un itinéraire est proposé sur le territoire de la CCMA sur la commune de Champfrémont à Sainte Anne, imaginé en collaboration avec l'Association « la Sentine ».
Afin que cet itinéraire apporte l'adhésion de l'ensemble des marcheurs du territoire, les différentes associations de randonnées locales doivent être associées à la démarche (les amis de Sainte Anne, la Rando Potéenne …)

Afin de finaliser la mise en œuvre de ce parcours la CCMA contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 1950 EUR. (1500 € pour la mise en œuvre et 450 € pour la signalétique)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Participation financière
APPROUVE, le principe de la mise en œuvre de ce projet dans les conditions financières exposées ci-dessus.

Article 2 : Signatures
AUTORISE, Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

12. SCIC MAYENNE BOIS ENERGIE – Changement de statuts

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Par délibération 2014CCMA076, La CCMA est associée à la SCIC MAYENNE BOIS ENERGIE dans la catégorie des EPCI, organe décisionnel de la SCIC SARL.

Etant donné l'augmentation de son activité et du nombre d'associés, la SCIC MAYENNE BOIS ENERGIE doit changer de statut juridique et transformera ses statuts, lors de sa prochaine AG en novembre 2017. La SCIC SARL deviendra SCIC SA.
Ce changement de statut implique une modification de la dénomination de l'organe décisionnel et de la désignation d'administrateurs.

Au regard de la participation de la CCMA à cette instance, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs doit procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration de la SCIC SA MAYENNE BOIS ENERGIE.

CONSIDERANT les nouveaux statuts de la S.C.I.C. SA Mayenne Bois Energie ;
CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des délégués appelés à siéger au Conseil d'Administration de la S.C.I.C. ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – Adhésion
ADHERE à la SCIC SA MAYENNE BOIS ENERGIE

Article 2 – Désignation
DESIGNE les Représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration ainsi qu'il suit :

Titulaire M. Hervé de PADIRAC
Suppléant M. Dominique BOURGAULT

13. Renouvellement de la permanence PRIS

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;
VU les délibérations du Conseil de Communauté n° 2014CCMA208 du 18 décembre 2014, n° 2015CCMA077 du 16 avril 2015, n° 2015CCMA142 du 15 octobre 2015, n° 2016CCMA071 du 30 juin 2016 portant actions dans le cadre de la convention « 500 territoires à énergie positive pour la croissance verte et le climat » ;
VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2016CCMA156 approuvant la mise en place du Point Rénovation Info Service (PRIS)

Le Point Rénovation Info Service (PRIS) est un service public gratuit destiné à donner des conseils pratiques aux habitants sur le logement et notamment sur la rénovation énergétique, tant sur les aspects techniques et juridiques que sur les aides en vigueur.

- Le PRIS regroupe :
    - l'Espace Info Énergie (SYNERGIES),
    - le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement),
    - l'ADIL 53 (Agence d'Information sur le Logement de la Mayenne),
    - SOLIHA (opérateur ANAH)

Il est en place depuis le 10 janvier 2017, tous les 2èmes mardi du mois de 14h à 16h sans rendez-vous, en alternant le siège de la CCMA à Pré en Pail et le Centre de ressources à Villaines la Juhel.
Entre janvier et septembre 2017, 90 entrevues, entre les habitants et les partenaires ont été effectuées. Il s'agit de la meilleure fréquentation du département. Ce dispositif, ajouté à la communication sur les aides à la rénovation, ont permis une augmentation des dossiers Anah de 35% sur le territoire de la CCMA en 2017, par rapport à l'année 2016.

Pour 2018, les partenaires s'engagent à assurer une permanence dans les conditions suivantes :

Structure	**Temps de permanence PRIS**	**Convention applicable**	**Coût à la charge de la CCMA/an**
ADIL 53	2h par mois	Convention du 3 février 2017 pour une durée de 3 ans (du 1.01.2017 au 31.12.2019)	2 000 €
CAUE 53	2h par mois	Convention du 24 octobre 2016 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction	1 105 €
SOLIHA 53	2h par mois	Nouvelle convention à établir	2 200 €
Synergie	2h par mois	Convention du 6 janvier 2017 pour une durée de 3 ans (du 1.01.2017 au 31.12.2019)	2 000 € (permanence + 5 jours d'animation)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

<u>Article 1 Renouvellement de la permanence du PRIS</u>

APPROUVE la continuité du Point Rénovation Info Service (PRIS) dans le cadre de l'action ci-dessus indiquée pour l'année 2018 ;

Article 2 Signature & mise en œuvre
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision

14. Contrat de territoire Département – Projets Communaux

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Par délibération n° 2016CCMA057 du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2016, il a été défini les modalités relatives au volet enveloppe libre de la CCMA dans le cadre du Contrat de Territoire avec le département de la Mayenne.
Les communes de COUPTRAIN, RAVIGNY et CHAMPFREMONT ont présenté devant le Conseil des Maires, réuni le 12 octobre 2017 leur projet à savoir :

a) **COUPTRAIN : réfection des trottoirs et mise en accessibilité – réhabilitation du réseau eaux pluviales**

- ☞ Réhabiliter le réseau eaux pluviales, avant l'intervention de la voirie départementale, sur 245 mètres linéaire au niveau de la rue de la Magdeleine.
- ☞ Réfection des trottoirs de la rue de la Chevalerie (D176), en conformité avec le PAVE et l'Ad'ap, afin, notamment, de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite d'une part et d'autre part en remplaçant le revêtement qui est dégradé sur 135 mètres linéaire de trottoirs, rue de la Chevalerie.

b) **RAVIGNY : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA COMMUNE, ECONOMIE D'ENERGIE ET AMENAGEMENT DE BOURG**
Objectifs :

Phase 1 :
Travaux d'efficacité énergétique dans les locaux de la cantine et de la Mairie

- ☞ pose d'une VMC, obligatoire pour les bâtiments recevant du public.
- ☞ isolation du plancher haut par le grenier
- ☞ changements d'huisseries : les fenêtres et portes de l'espace cantine et de la Mairie.

Phase 2 :
Travaux de mise en accessibilité des trottoirs

- ☞ Pose d'une rampe d'accès à l'école
- ☞ Sécurisation des déplacements entre l'école et la cantine située à la mairie : pose d'un ralentisseur de type trapézoïdal et dans sa continuité réaménagement des bordures.
- ☞ La commune profite de ces travaux pour reprendre le réseau d'eaux pluviales le long de ce cheminement.

a) **CHAMPFREMONT : travaux de rénovation dans les bâtiments communaux : efficacité énergétique, accessibilité et embellissement**
Objectifs :

☞ **Réduire les dépenses énergétiques de la commune suite au bilan énergétique réalisé**
Le programme de travaux défini à l'issue de ce bilan énergétique :

- Travaux de chauffage bâtiment mairie et le bâtiment école (régulation)
- Changement des huisseries fenêtres et portes
- Isolation de la mairie par la cave

☞ **Travaux en conformité avec l'agenda d'accessibilité de la commune**

- L'accès au gîte : Stabiliser le revêtement permettant un déplacement adapté pour PMR

- Réalisation de toilettes accessibles : il est nécessaire de prévoir d'ouvrir une porte intérieure entre le gîte et le bâtiment mairie pour réaliser des toilettes accessibles et communes aux 2 bâtiments.

☞ **Travaux d'embellissement**

- La reprise du pignon du logement locatif
- Changement de la porte du gîte

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Validation

APPROUVE les propositions du Conseil des Maires visant à proposer l'attribution des enveloppes ci-après au titre du Contrat de Territoire, aux projets ci-dessus exposés :

COMMUNE	PROJET	MONTANT HT DE L'OPERATION	ENVELOPPE PROPOSEE au titre du contrat de territoire
COUPTRAIN	réfection des trottoirs et mise en accessibilité – réhabilitation du réseau eaux pluviales	123 715,20€	30 000 €
RAVIGNY	Travaux de mise en conformité : économie d'énergie et aménagement du bourg	60 861,38€	30 000 €
CHAMPFREMONT	Travaux de rénovation dans les bâtiments communaux	79 265,65€	30 000 €

Article 2 Transmission

PREND ACTE que ces propositions seront soumises au Conseil Départemental qui fixera les attributions définitives ;

Article 3 Signatures

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour opérer la répartition des fonds telle qu'elle aura été validée par le Conseil Départemental et signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

15. Fonds de concours à la Commune de Javron Les Chapelles pour la réalisation d'une voie d'accès à une entreprise

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

La Commune de Javron les Chapelles réalise une voie d'accès pour une entreprise sur sa commune. A ce titre, la commune a sollicité la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence économie, pour un soutien financier.
Ce projet entrant dans le cadre de la décision prise par délibération n°2014CCMA142 du 18 septembre 2014, le soutien de la CCMA serait :
- Contribution de la Communauté de Communes à hauteur de 60% du montant, soit 91 745,65 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Participation financière

APPROUVE, le principe d'une contribution financière de la CCMA pour le projet de Javron les Chapelles à hauteur de 60% du montant, soit 91 745,65 €.

Article 2 : Signatures
AUTORISE, Monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

16. Moulin de Cordouen – Avant-Projet Définitif

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Le cabinet JAOUEN & RAIMBAULT architecture a été choisi pour le marché 2016008BAT notifié le 26 octobre 2016 pour réaliser le projet du Moulin de Cordouen.

CONSIDERANT l'Avant-Projet Définitif proposé par le Cabinet de Maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 Avant-Projet Définitif
APPROUVE l'avant-projet Définitif tel que proposé par le Cabinet JAOUEN&RAIMBAULT Architecture ;

Article 2 Lancement de la consultation
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour lancer la consultation des entreprises.

17. Maison Pluridisciplinaire de Saint Pierre des nids – Avant-Projet Définitif

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

Le cabinet MAGMA architecture a été choisi par le marché 2017002BAT notifié le 18 juillet 2017 pour réaliser le projet de la Maison Pluridisciplinaire de Santé de Saint Pierre des Nids.

CONSIDERANT l'Avant-Projet Définitif proposé par le Cabinet de Maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité:

Article 1 Avant-Projet Définitif
APPROUVE l'avant-projet Définitif tel que proposé par le Cabinet MAGMA Architecture ;

Article 2 Lancement de la consultation
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour lancer la consultation des entreprises.

POUR :
CONTRE : 5 - (M. PICHONNIER Jean Paul, M. DUVALLET Denis, Mme ROULAND Diane, Mme RAMON Stéphanie, Mme EDELINE Laurence)
ABSTENTION : 7 (M. de POIX Loïc, M. LELIEVRE Raymond, Mme AUREGAN Christelle, M. FRANCOIS Jérôme, M. de PADIRAC Hervé, Mme BESSE Marie Françoise, M. PRINCE Michel)

18. Marchés – Requalification Paysagère du Belvédère du Mont des Avaloirs

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date de 9 mars 2017 portant approbation des différents budgets de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 10 octobre 2017, laquelle propose de retenir les montants ci-après :

REQUALIFICATION PAYSAGERE DU BELVEDERE DU MONT DES AVALOIRS
Montant HT : 209 263.43 € HT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Attribution
APPROUVE les propositions de la Commission d'appel d'offres et attribuer les marchés aux entreprises retenues ;

Article 2 : Signatures
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

19. Marché de collecte des déchets ménagers en point de regroupement et/ou transport des déchets provenant des déchèteries

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date de 9 mars 2017 portant approbation des différents budgets de la collectivité,
CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 10 octobre 2017, laquelle propose de retenir les montants ci-après :

- **LOT 1 : ORDURES MENAGERES RESIDUELLES EN POINT DE REGROUPEMENT**

Montant HT : 222 180.00 € HT

- **LOT 2 : Verres, corps creux, corps plats en point de regroupement**

Montant HT : 171 279.00 € HT

- **LOT 3 : matières métalliques, tout venant, gravats, cartons, déchets verts en déchèteries**

Montant HT : 134 750.00 € HT

- **LOT 4 : Broyage des déchets verts sur les plateformes de Villaines la Juhel, Pré-en-Pail-Saint Samson,** et Saint Pierre des Nids.

Montant HT : 12 460.00 € HT

- **LOT 5 : DECHETS MENAGERS SPECIAUX (DMS) en déchèteries**

Montant HT : 13 283.00 € HT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Attribution
APPROUVE les propositions de la Commission d'appel d'offres et attribuer les marchés aux entreprises retenues ;

Article 2 : Signatures
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

20. Marché de fourniture et de pose de conteneurs semi enterrés 2017

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date de 9 mars 2017 portant approbation des différents budgets de la collectivité :
CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 10 octobre 2017, laquelle propose de retenir les entreprises ci-après :

- **FOURNITURES ET POSE CONTENEURS SEMIS ENTERRES**

Montant HT : 300 140.25 € HT

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Attribution
APPROUVE les propositions de la Commission d'appel d'offres et ATTRIBUE les marchés aux entreprises retenues ;

Article 2 : Signature
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

21. Finances – Décisions Modificatives

VU les Arrêtés Préfectoraux n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) et n° 2016M111 du 31 mai 2016 portant statuts de cette dernière ;
VU la délibération n°2017CCMA026 du Conseil de Communauté en date du 9 mars 2017 portant approbation des Budgets Primitifs pour chacun des budgets de la collectivité ;
VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;
CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :
AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 – DM n°2 – Budget « Déchets »

APPROUVE la Décision Modificative n°2 à intervenir au Budget Primitif 2017 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2017 : budget DECHETS			
Décision modificative n° 2			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
Total DM N°		-	-
Pour mémoire BP …..		1 642 153,54	1 642 153,54
Pour mémoire dm4 …..			
TOTAL CREDITS		1 642 153,54	1 642 153,54
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
2182	matériel transport	- 25 500,00	
2188	autres immos	- 25 000,00	
2315/na	installations, travaux	40 000,00	
2315/110	installations CSE	10 500,00	
Total DM N		-	-
Pour mémoire BP …..		681 067,46	681 067,46
Pour mémoire dm4 …..			
TOTAL CREDITS		681 067,46	681 067,46

Article 10 – DM n°3 – Budget Principal
APPROUVE la Décision Modificative n°3 à intervenir au Budget Primitif 2017 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
21758/na	Travaux belvédère	- 120 000,00	
2317/na	Travaux belvédère	252 000,00	
1323	Contrat ruralité belvédère		78 000,00
1327	leader belvédère		40 000,00
1641	emprunt belvédère		14 000,00
10222	FCTVA reverst	32 000,00	
10222	fctva		32 000,00
2313/128	Tx atelier relais PEP	85 000,00	
458121	démolition MSP SPDN	100 000,00	
458121/92	TX efficacité énergétique lo	80 000,00	
2313/88	construction piscine VLJ	500 000,00	
458221	rembt commune SPDN		100 000,00
1321	subvention piscine FSIL		450 000,00
1321	subvention CNDS piscine		29 000,00
10222	FCTVA		82 000,00
1641	Emprunt d'équilibre		24 000,00
2115/na	terrains bâtis	120 000,00	
21318/na	autres bâtiments publics	- 180 000,00	
2132/na	immeubles de rapport	- 30 000,00	
21578/na	autres matériel voirie	- 20 000,00	
2158/na	autres matériel voirie	42 000,00	
2182/na	matériel transport	- 12 000,00	
Total DM		849 000,00	849 000,00
Pour mémoire BP		13 004 281,61	13 004 281,61
Pour mémoire dm1			
TOTAL CREDITS		13 853 281,61	13 853 281,61

22. Marché travaux de réhabilitation de la piscine de Villaines La Juhel

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié :
VU les délibérations du Conseil de Communauté en date de 9 mars 2017 portant approbation des différents budgets de la collectivité :
CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 19 octobre 2017, laquelle propose de retenir les montants ci-après :

- **Lot n° 1 : Démolitions-terrassements-fondations spéciales-gros œuvre**
  Montant HT : 687 233,04 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 2 : Charpente bois lamellé collé-couverture-étanchéité-bardage**
  Montant HT : 501 335,28 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **- Lot n° 3 : menuiseries extérieures et intérieures aluminium-signalétique**

Montant HT : 118 000,00 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 4 : métallerie**
  Montant HT : 29 500,00 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 5 : étanchéité liquide-revêtements sols et muraux carrelés**
  Montant HT : 219 450,00 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 6 : agencements intérieurs bois-équipement de vestiaires-cabines-casiers-plafonds suspendus-doublages**
  Montant HT : 106 585,78 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 7 : étanchéité composite décorative-équipements de piscine**
  Montant HT : 137 473,65 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 8 : peinture**
  Montant HT : 20 132,29 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 9 : traitement d'air-plomberie-cvc**
  Montant HT : 372 965,65 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 10 : traitement de l'eau – animations aquatiques**
  Montant HT : 419 894,00 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 11 : électricité courants forts et faibles-gestion informatique-contrôle accès**
  Montant HT : 158 802,60 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 12 : photovoltaïque**
  Montant HT : 30 000,00 € HT selon le devis quantitatif estimatif

- **Lot n° 13 : VRD – espaces verts**
  Montant HT : 59 538,10 € HT selon le devis quantitatif estimatif

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Caractère d'Urgence
APPROUVE le caractère urgent de ce dossier ;

Article 2 : Inscription ordre du jour
AUTORISE le Président à porter la délibération à l'ordre du jour de la présente séance.

Article 3 : Attribution
APPROUVE les propositions de la Commission d'appel d'offres et attribue les marchés aux entreprises ci-dessus indiquées ;

Article 4 : Signature
DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

23. Délégations données au Président – Informations

Monsieur le Président informera les Membres des décisions qu'il aura prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçu par délibération n° 2014CCMA070b du Conseil de Communauté en date du 29 Avril 2014.

- Choix du cabinet d'architecture BLEU D'ARCHI, économiquement l'offre la plus avantageuse, pour la Maîtrise d'œuvre de la construction de locaux de services et techniques, de huit logements et d'un hébergement au profit de la Brigade de gendarmerie de Pré en Pail Samson.

24. Questions diverses

Monsieur Lenoir fait part de l'avancée des investissements en cours. La CCMA procèdera prochainement au lancement de l'appel d'offres pour le démarrage des travaux de la salle omnisports de Pré en Pail Saint Samson.

CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Type de réunion	Jour heure	Lieu
Bureau CCMA	10 novembre – 9h30	Siège CCMA
Commission d'attribution de logements	14 novembre – 18h00	Villaines la Juhel
PLUi Réunion Publique	21 novembre 22 novembre 28 novembre 30 novembre	A définir
Conseil de Communauté	23 novembre – 20h30	Siège CCMA
Rencontre Territoriale CD53	27 novembre	Siège CCMA
Bureau CCMA	1er décembre – 9h30	Siège CCMA
Conseil de Communauté	7 décembre – 20h30	Siège CCMA
Bureau CCMA	8 décembre – 9h30	Siège CCMA
Commission d'attribution de logements	12 décembre – 18h00	Villaines la Juhel
Conseil de Communauté	21 décembre – 20h30	Siège CCMA

La séance est levée à 23h30